



COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 10 juillet 2017

SFR Distribution

Situation pour les salariés de SFR

Après les suppressions massives d'emplois : quand la violence s'invite dans les boutiques !

Le groupe SFR a réalisé la suppression de plus de 600 emplois (à vérifier) dans les boutiques en novembre 2016 sur les 5000 prévus dans l'ensemble du groupe SFR pour le mois de juillet 2017. C'est donc la suppression du tiers du personnel sous des prétextes de difficultés économiques du groupe, qui vient pourtant d'acheter les droits de diffusion de la ligue des champions de football pour 1.4 milliards sur 4 ans.

Les conséquences de cette politique sont la dégradation des conditions de travail pour les salariés, mais également d'une dégradation de la qualité de service rendu aux clients. En effet, la baisse des effectifs dans les boutiques amène à des temps d'attentes plus longs et des difficultés de gestion, en particulier du SAV pour les clients.

Pour les salariés les conséquences sont une augmentation des incivilités de la part des clients, mais aussi des situations dramatiques de violence entre vendeurs.

Plusieurs cas de violence volontaire entre vendeurs ou vendeuses en boutique ont malheureusement eu lieu. Une vingtaine de situation d'agression sont recensées à ce jour dans différentes régions, sans compter les violences provenant aussi des clients. Mais, seule une information dans le meilleur des cas est faite auprès des représentants du personnel du CHSCT.

En effet, la Direction de SFR Distribution refuse le tenu de CHSCT extraordinaires comme le prévoit la loi lors d'un accident du travail grave, ceux-ci afin de prendre des dispositions en termes de prévention pour éviter des actes similaires.

Récemment, la direction n'a par exemple pas réalisé d'enquête approfondie concernant une violence à coup de cutter entre deux vendeurs, entraînant pour l'un d'eux 14 jours d'incapacité temporaire de travail. Elle a préféré les mettre à pied sans salaire et les convoquer à un entretien préalable à licenciement.

La CGT espère que la Direction saura prendre une décision à partir d'éléments réels et non de se contenter de licencier les deux salariés, ce qui revient à ne pas reconnaître la situation de victime pour l'un d'entre eux.

Sur la nécessité d'une réunion CHSCT, un autre acte de violence entre deux vendeuses a eu lieu dans un autre département, ce qui prouve la nécessité de prévention qui à ce jour a été refusée par l'entreprise.

Pour la CGT cette décision est inacceptable car il est du devoir d'une entreprise de mettre en place une véritable prévention des risques, et non de se cantonner à des sanctions aveugles. Il y a urgence d'établir une analyse des faits pour mettre en place des mesures afin d'assurer la sécurité des salariés.

La CGT restera vigilante et informera des suites données à cette affaire, dénoncera les mesures injustes qui pourraient être prises afin que la Direction assume ses responsabilités.

Nous rappelons que la population à travers ses choix de consommation peut exiger des conditions de travail décentes pour les salariés.

La vie des salariés doit valoir plus que les bénéfices des grandes entreprises, pour rappel SFR a réalisé un bénéfice de 6.67 milliards en 2016 dont 2.6 milliards sous forme de dividende pour M. DRAHI qui a licencié 5000 personnes en un an. La CGT veut préserver les salariés qui resteront dans l'entreprise des conséquences de ce massacre salarial.